

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le neuf avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de la convocation : 03 avril 2024

Étaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, MM. COUGNAUD Raphaël, OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, BROQUET Nathalie (à partir du 2^{ème} point inscrit à l'ordre du jour), MM. ECOMARD Bertrand, PLUTA Sébastien, Mme RELANDEAU Aurélie, MM. DENIAUD Sébastien, TUREK Grzegorz, Mme AUBRY Viviane

Étaient Absents : M. DE NONANCOURT Xavier, Mme BROQUET Nathalie (à l'ouverture de la séance jusqu'au vote du 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour), M. MERCUL Alain

Secrétaire de séance : M. PEROYS Bernard

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024 est approuvé, à l'unanimité sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Fiscalité directe locale – vote du taux des impositions 2024
- 2 – Vote du budget primitif principal communal – Année 2024
- 3 – Vote du budget annexe assainissement – Année 2024
- 4 – Vote du budget annexe commerce de proximité – Année 2024
- 5 – Vote du budget annexe locatifs – Année 2024
- 6 – Vote du budget annexe Panneaux photovoltaïques – Année 2024
- 7 – Budget Assainissement – reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation sur le budget principal
- 8 – Amendes de police – aménagement de la traversée d'agglomération visant à améliorer la sécurité des personnes – tranche 3
- 9 – Congrès départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – demande de subvention CIS La Choltière
- 10 – Construction d'un accueil périscolaire en bâtiment modulaire – autorisation pour signature du permis de construire
- 11 – Affaires diverses
- 12 – Informations et Questions diverses

1°) OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS 2024 (DCM 2024_28)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Le rapporteur donne lecture des données contenues dans l'état de notification des taux des impositions de 2024 et notamment les nouvelles bases d'impositions pour 2024 qui ont été revalorisées de 3,9%. Il est proposé, après présentation de 2 simulations d'augmentation des taux d'imposition à 3,5% et 5%, d'approuver ces taux pour l'année 2024 (+3,5%), conformément au tableau suivant :

	Taux 2023	Taux 2024 (+3,5%)	Taux 2024 (+5%)
Taxe foncière bâties (TFB)	26,87 %	27,81 %	28,21 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22,94 %	23,74 %	24,09 %
Taxe d'habitation (TH)	10,64 %	11,01 %	11,17 %

Après discussion, il est tout d'abord procédé à un vote à main levée en faveur d'une augmentation des taux d'imposition à 3,5%. Ce dernier recueille 10 voix pour. Ensuite, pour la proposition n°2 basée sur une augmentation des taux d'imposition à 5%, on comptabilise 4 voix pour. On enregistre 1 abstention pour chacune des deux propositions d'augmentation des taux d'imposition pour 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **DE MODIFIER** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 23,74 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,01 %,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de Mme BROQUET Nathalie à 19h22

2°) OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL – ANNEE 2024 (DCM 2024_29)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024_13_02 du 14 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif principal 2024 de la commune de Paulx ;

Considérant que le budget primitif principal 2024 sera voté par nature et par chapitre ;

Le rapporteur présente le budget primitif principal communal 2024 avec remise des documents détaillés. Il est proposé de le voter, tel qu'il est présenté, en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes de chaque section, sur proposition de la commission municipale Finances, comme suit :

Budget primitif principal de la commune :

○ Fonctionnement : **1 942 591,00 €**

○ Investissement : **3 119 620,00 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 16 voix pour,

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus, en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau du chapitre sans opération d'équipement pour la section d'investissement ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024 (DCM 2024_30)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n° 2024_15_02 du 14 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe Assainissement 2024 de la commune de Paulx ;

Considérant que le budget annexe Assainissement 2024 sera voté par nature et par chapitre ;

Le rapporteur présente le budget annexe Assainissement 2024 avec remise des documents détaillés. Il est proposé de le voter, tel qu'il est présenté, en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes de chaque section, sur proposition de la commission municipale Finances, comme suit :

Budget annexe Assainissement :

- Fonctionnement : **136 930,77 €**
- Investissement : **124 536,24 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 16 voix pour,

ADOpte le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus, en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre pour chaque section ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE – ANNEE 2024 (DCM 2024_31)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n° 2024_17_02 du 14 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe Commerce de Proximité 2024 de la commune de Paulx ;

Considérant que le budget annexe Commerce de Proximité 2024 sera voté par nature et par chapitre ;

Le rapporteur présente le budget annexe Commerce de proximité 2024 avec remise des documents détaillés. Il est proposé de le voter, tel qu'il est présenté, en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes de chaque section, sur proposition de la commission municipale Finances, comme suit :

Budget annexe Commerce de proximité :

- Fonctionnement : **12 084,90 €**
- Investissement : **9 386,30 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 16 voix pour,

ADOpte le budget annexe Commerce de proximité pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus, en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre pour chaque section ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOCATIFS – ANNEE 2024 (DCM 2024_32)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n° 2024_19_02 du 14 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe Locatifs 2024 de la commune de Paulx ;

Considérant que le budget annexe Locatifs 2024 sera voté par nature et par chapitre ;

Le rapporteur présente le budget annexe Locatifs 2024 avec remise des documents détaillés. Il est proposé de le voter, tel qu'il est présenté, en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes de chaque section, sur proposition de la commission municipale Finances, comme suit :

Budget annexe Locatifs :

- Fonctionnement : **120 011,49 €**
- Investissement : **39 785,17 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 16 voix pour,

ADOpte le budget annexe Locatifs pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus, en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre pour chaque section ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – ANNEE 2024 (DCM 2024_33)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 41 ;

VU la délibération n° 2024_21_02 du 14 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe Panneaux photovoltaïques 2024 de la commune de Paulx ;

Considérant que le budget annexe Panneaux photovoltaïques 2024 sera voté par nature et par chapitre ;

Le rapporteur présente le budget annexe Panneaux photovoltaïques 2024 avec remise des documents détaillés. Il est proposé de le voter, tel qu'il est présenté, en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes de chaque section, sur proposition de la commission municipale Finances, comme suit :

Budget annexe Panneaux photovoltaïques :

- Fonctionnement : **108 490,11 €**
- Investissement : **59 158,50 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 16 voix pour,

ADOpte le budget annexe Panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus, en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre pour chaque section ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL (DCM 2024_34)

Exposé : Rapporteur : M. COUGNEAU Raphaël, Adjoint au Maire

VU les dispositions des articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement,

Considérant que le budget assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 16 voix pour,

DECIDE de reverser une partie de l'excédent d'exploitation 2023, soit 85 000 € du budget Assainissement au budget principal de la Commune ;

DIT que le reversement s'effectuera par le jeu d'écritures comptable suivant : mandat au budget annexe Assainissement au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » et recette au budget principal au compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ».

8°) OBJET : AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION VISANT A AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES – TRANCHE 3 (DCM 2024_35)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient d'améliorer la sécurité des personnes notamment au niveau de la traversée du bourg. Des travaux sont donc nécessaires pour sécuriser la circulation en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite.

L'une des priorités consiste à réaliser une troisième tranche de travaux en installant des écluses Route de Touvois et Route de La Garnache. L'estimation des dépenses s'élève à 25 000 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du produit des amendes de police (répartition 2023).

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 16 voix pour, **APPROUVE** le projet et s'engage à sa réalisation au cours de l'année ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 231 ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière au titre des amendes de police ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ainsi qu'à signer les documents afférents.

9°) OBJET : CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION CIS LA CHOLTIERE (DCM 2024_36)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

A l'occasion du 126^{ème} congrès des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique qui se déroulera le 29 juin prochain à Saint-Etienne-de-Mer-Morte, l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS La Choltière sollicite une participation financière de la commune pour équilibrer le budget prévisionnel présenté.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cet événement par l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux frais d'organisation à hauteur de 3 500€.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers CIS La Choltière d'un montant de 3 500€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet, ainsi qu'à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10°) OBJET : CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE EN BATIMENT MODULAIRE – AUTORISATION POUR SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE (DCM 2024_37)

Exposé : Rapporteur : M. GAUTHIER Christian, Maire

Vu les articles L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales et R 421-1-1 1^{er} alinéa du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer chaque permis de construire à intervenir concernant des propriétés communales.

Aujourd'hui, il y a lieu d'habiliter le Maire pour la signature du permis de construire correspondant au projet de construction d'une salle pour l'accueil périscolaire, à la suite de l'attribution des marchés de travaux.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet, ainsi qu'à signer les documents afférents, notamment les pièces se rapportant au dépôt du permis de construire correspondant.

10°) OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE (délibération du 25 mai 2020)

20/03/2024	Construction d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire – mission Direction exécution de travaux pour un montant de 4 990 € HT avec EIRL Sylvie GALLOT Maître d'œuvre
------------	--

11°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes : 9 juin 2024,

- Avis sur les potentiels en énergies renouvelables (Enr) pré-identifiés à Paulx par TE44 :

Il est ressorti des discussions que le conseil municipal ne souhaite pas d'ombrières sur le parking des Basses Marches. En effet, la visibilité des futures cellules commerciales et l'embellissement du site sont à prioriser. En ce sens, le choix s'est porté sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la future halle (environ 90 m²). Pour le parking de l'école des Prés Verts, des réserves ont été émises en raison d'une part de la présence d'arbres qui apportent beaucoup d'ombre et d'autre part, des difficultés pour manœuvrer principalement pour les cars qui risquent de s'accroître.

Pour les 2 premiers sites proposés en PV au sol, le conseil municipal s'interroge sur la compatibilité de ces projets par rapport au tracé de la déviation de Machecoul. Le 3^{ème} site proposé en PV au sol appartient quant à lui à un privé. Pour l'éolien, la commune dispose d'un potentiel très restreint et contraint.

- Service Espaces Verts : Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la décision du conseil communautaire concernant la création du service commun des espaces verts, étant précisé que le transfert de compétence souhaité par les communes de Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Saint-Mars-de-Coutais n'a pas été retenu. Il a été décidé de proposer aux communes du territoire de la CCSRA désireuses de bénéficier du service commun Entretien des Espaces Verts une refacturation de ce service sur la base d'un coût horaire fixé à 43,28 € TTC pour 2024, 2025, 2026 et de réévaluer ce taux à partir de 2027. Le projet de convention régissant le fonctionnement de ce service à compter du 1^{er} juillet 2024 sera communiqué à l'appui de la prochaine convocation du conseil municipal. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

- Date du prochain Conseil municipal : jeudi 25 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
M. GAUTHIER Christian



Le secrétaire de séance,
M. PEROYS Bernard

